

le principe que *ce qui est permis n'est pas toujours honnête*. Ainsi, par exemple, la loi, qui ne saurait rigoureusement prévoir tous les cas, a dû poser de certaines limites à la validité de certains engagements, afin de prévenir les inconvénients qui, dans diverses circonstances, pourraient résulter de leur durée indéfinie. Mais il n'y a pas de prescription aux yeux de la conscience : pour que l'honnête homme se croie quitte, il ne suffit pas qu'on ne puisse plus lui rien demander, il faut qu'il ait accompli tous ses engagements. Dans ce cas et dans beaucoup d'autres, avant d'user d'un droit rigoureux, interrogez donc votre conscience, et n'invoquez contre autrui le bénéfice de la loi qu'autant qu'il sera bien d'accord avec l'équité.

Voyons maintenant ce qui concerne vos rapports avec la société, et passons à l'autre partie de ma jurisprudence,

Quand vous vous associez avec quelqu'un pour un commerce ou pour une entreprise, vous faites une convention pour que chacun ait son lot dans les profits, et supporte sa part des charges et des pertes. C'est la même chose dans la société ; et pour jouir des avantages qu'elle assure à chacun, il faut que chacun se soumette aux sacrifices qu'elle exige. Ces avantages sont principalement de garantir la personne et les droits de tous et de chacun contre les attaques des forts ou des méchants : pour cela, il faut qu'il y ait un gouvernement, une administration, des tribunaux, une force armée, et il est juste, autant qu'indispensable, que chacun contribue pour sa part à ces charges communes : ce sont là les sacrifices.

L'acte de cette grande association, c'est le code des lois où toutes les conditions en sont déterminées. Et, enfin que personne ne puisse dire que ces conditions lui ont été imposées arbitrairement et sans son consentement, les lois ne sont faites qu'avec la participation des députés, que la nation choisit pour la représenter et défendre ses droits. Du moins, il en est ainsi chez nous, et ce n'est pas un avantage de peu d'importance que de vivre dans un pays où le peuple jouit d'un semblable privilège. Il faut donc s'en montrer digne en obéissant ponctuellement à la loi, c'est-à-dire en s'abstenant de tout ce qu'elle défend, et en se soumettant à tout ce qu'elle prescrit.

Ce que la loi défend, c'est ce qui peut nuire à autrui. Si donc vous étiez tentés d'user de violence ou de ruse, pour servir vos intérêts aux dépens de ceux d'un autre ou de tous, prenez garde d'en être vous-même la dupe, car la justice sera plus habile que vous ; elle à un œil qui voit à travers tout et à toute distance, et un bras qui s'allonge à volonté.

Ce que la loi prescrit, c'est ce qui est nécessaire au bien général, à l'intérêt de la nation. Ainsi, il faut des impôts, (1) afin de pourvoir aux frais du gouvernement, de l'administration de la justice, du culte, de la guerre ; à l'entretien des routes, des canaux, des ponts, des hospices, des écoles publiques et des autres établissements utiles. Chacun doit payer pour cela selon ses moyens et selon les besoins de l'Etat, qui sont examinés tous les ans par les députés des comtés du pays. Cette dette est juste et sacrée ; il ne serait pas plus raisonnable de se refuser à l'acquitter, qu'à payer sa part des frais communs dans une association particulière. Je sais bien que quelquefois les impôts sont lourds ; mais

(1) Taxes.

que faire à cela, dès l'instant que la nécessité en est reconnue ? C'est une raison de plus pour que le fardeau soit bien partagé ; car plus le char est pesant, plus vous exigez que tous les chevaux tirent, et le fouet avertit celui qui voudrait laisser faire aux autres.

Ne murmurons donc pas contre les charges publiques, et surtout n'espérons pas nous y soustraire par des subterfuges et des mensonges. C'est un préjugé commun, qu'il n'y a pas de mal à tromper le fisc et les percepteurs des deniers de l'Etat. Mais ne vous y laissez pas prendre ; car, outre que c'est retenir le bien d'autrui, tout aussi bien qu'en ne payant pas une autre dette, c'est aussi le moyen de payer plus qu'on n'aurait fait. Les amendes sont là, pour que le fraudeur découvert acquitte la dette de plusieurs confrères ; et le sou qu'a gagné le mensonge finit par coûter un louis.

Gardons-nous encore de nous croire plus savants et plus habiles que ceux qui ont fait les lois. Ce n'est pas la peine, direz-vous, de faire enregistrer cet acte, et de porter pour cela notre argent au domaine. Voilà un père de famille qui meurt, nous savons ce qu'il y a, à quoi bon faire les frais d'un inventaire ? Ce raisonnement vous semble juste aujourd'hui ; mais que direz-vous, si plus tard on vient vous contester la date de votre acte, ou vous demander compte d'une chose qui n'appartenait pas au défunt ? Où chercherez-vous des preuves et des titres pour vous mettre à l'abri de ces réclamations injustes ? Voilà des cas que vous n'auriez pas prévus et auxquels la loi a songé en prescrivant ces sages précautions.

Et à propos de cela, mes amis, je dois vous dire encore une chose que l'expérience m'a fait reconnaître : c'est qu'il y a imprudence, en même temps que manque de bonne foi, à déclarer dans les actes ce qui n'est pas la vérité. Il n'arrive que trop souvent qu'afin d'éviter quelques frais dans les ventes, les baux ou d'autres contrats, on en dissimule le prix, et l'on a recours à mille ruses. Mais, hélas ! de pareils actes, incomplets et mensongers, sont une source de procès : car la loi protège hautement la vérité et la droiture ; tout ce qu'on appelle contre-lettres, hommes de paille, prête-nom, fidéjusseurs, et autres choses qui ont pour objet d'é luder ce qu'elle a prescrit, sont auprès d'elle sans crédit. Gardons-nous d'y avoir recours, et payons ce qu'il faut payer, plutôt que de mentir : car il n'y a jamais de profit à déclarer une fausseté ni à signer un mensonge.

De toutes les charges publiques, la plus dure sans doute est celle qui appelle tous les ans sous les drapeaux une partie de nos enfants. Je conviens que ce sacrifice est pénible ; et si vous pouvez m'indiquer un autre moyen d'avoir une force armée pour faire respecter la frontière du pays, pour défendre vos familles et vos propriétés contre l'attaque des étrangers, ou bien si vous pouvez me démontrer que cette force armée est inutile, je vous dirai que vous avez raison de murmurer. Mais il ne faut que le simple bon sens pour comprendre que la chose est indispensable ; et tout ce qu'on peut désirer c'est que cette charge soit également répartie et pèse indistinctement sur toutes les familles.

Or, pour cela, je ne pense pas qu'il y ait de jugo plus impartiale que le sort, et c'est justement celui que la loi a choisi. Si elle a établi quelques distinctions, quelques privilèges, c'est en faveur de l'infir-